

VEX INFO

BULLETIN D'INFORMATION DE LA COMMUNE DE VEX

EDITION N° 14 – JUIN 2016



Jeudi 9 juin 2016
Salle du complexe communal

ASSEMBLÉE BOURGEOISIALE – 19h00
ASSEMBLÉE PRIMAIRE – 19h30

SOMMAIRE

Editorial	2
Règlement sur les taxes de séjour et d'hébergement	3
Convocation aux assemblées	6
Promotions, Mérites et nouveaux arrivants	7
Zones réservées et aménagement du territoire: vos interrogations	10
Départs à la retraite	12
Calendrier des manifestations Juin à décembre 2016	13
Plan scolaire Année scolaire 2016/2017	14
Brèves	15
Comptes 2015	17
Les 10 ans de Montagn'Art	20



VAL D'HÉRENS

ASSOCIATION
DES COMMUNES
SOURCE D'ÉNERGIES



Editorial

Chères Bacounies, Chers Bacounis,

L'actualité politique de notre commune ne manque pas de sujets aptes à nourrir les débats et les querelles.

A commencer par les décisions récentes du Conseil municipal concernant la mise en œuvre des nouvelles exigences de la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire.

Ces décisions ont fait beaucoup parler de notre commune, quand bien même la seule originalité de la démarche fut – et l'avenir le démontrera – d'avoir été la première à prendre les mesures qui s'imposeront naturellement à toute collectivité devant procéder à des dézonages importants.

Le prononcé des zones réservées n'était toutefois que la première étape d'un processus qui suit son cours à un rythme soutenu puisque le Conseil municipal publiera prochainement la mise à l'enquête publique de plusieurs dossiers nécessaires à l'établissement du nouveau plan de zones.

L'objectif de vos élus est de préparer une réglementation permettant de maintenir le plus de surfaces possible en zone à construire, avec une réglementation définissant une urbanisation cohérente, intégrée, respectueuse tant du patrimoine architectural dans les secteurs historiques que des aspirations individuelles dans les nouveaux quartiers.

La démarche doit être accomplie rapidement, afin que les incertitudes liées à la situation actuelle s'estompent et que le blocage partiel de nos zones freine le moins possible les activités économiques concernées.

Le Conseil s'y emploie avec une préoccupation constante, le respect du principe d'égalité de traitement des propriétaires, préoccupation qui a elle seule suffirait à justifier les décisions impopulaires prises en février dernier.

Autre sujet d'actualité important pour notre commune, la problématique du financement de la promotion d'un secteur d'activité fondamental pour notre région, le tourisme.

Le projet de nouveau règlement sur les taxes de séjour et d'hébergement sera soumis à votre verdict lors de la prochaine Assemblée primaire qui se tiendra le jeudi 9 juin à 19h30.

Le modèle qui vous est proposé devrait permettre de dégager des moyens supplémentaires bienvenus pour améliorer l'animation, les infrastructures et le marketing commercial de notre station, tout en ménageant le porte-monnaie de nos hôtes, des acteurs touristiques et du citoyen contribuable.

L'enjeu lié à la décision que vous prendrez n'est ni plus ni moins que l'attractivité de notre station touristique. Nous espérons dès lors que vous serez nombreuses et nombreux au soir du 9 juin pour donner sens et légitimité à la décision de notre Assemblée primaire.

Dans l'attente et au plaisir de vous rencontrer, je vous souhaite un été des plus ensoleillés!

Danny Defago
Président de la commune

Convocation aux assemblées

**Jeudi
9 juin 2016**

**Salle du complexe
communal**

**19h00
Assemblée
bourgeoisiale**

**19h30
Assemblée
primaire**

Règlement sur les taxes de séjour et d'hébergement (voir commentaires en page 6)

L'assemblée primaire de la Commune de Vex

- vu les art. 75, 78 Al.3 et 79 chiffres 2 et 3 de la Constitution cantonale;
- vu les art. 2, 17, 146 et 147 de la loi sur les communes du 5 février 2004;
- vu la loi sur le tourisme du 9 février 1996;
- vu l'ordonnance concernant la loi sur le tourisme du 10 juin 2014;
- vu les lignes directrices de la politique locale du tourisme de la Commune de Vex, élaborées en collaboration avec les acteurs touristiques locaux et adoptées par le Conseil municipal en date du 15 octobre 2015;

Sur proposition du Conseil municipal, décide:

Chapitre 1: Taxe de séjour

— Art. 1 —

Principe et affectation

- 1 La Commune de Vex perçoit une taxe de séjour.
- 2 Le produit de la taxe de séjour doit être utilisé dans l'intérêt des assujettis. Il contribue à financer les charges touristiques, notamment l'exploitation d'un service d'information et de réservation, l'animation locale, ainsi que la création, l'entretien et l'exploitation d'installations touristiques, culturelles ou sportives.
- 3 Il ne doit pas être utilisé pour la promotion touristique ni pour financer les tâches ordinaires de la Commune.

— Art. 2 —

Assujettis

- 1 Les assujettis sont les hôtes qui passent la nuit dans la Commune de Vex sans y être domiciliés.
- 2 Celui qui héberge des personnes assujetties est responsable de l'encaissement de la taxe de séjour auprès de ces dernières et de son versement à l'organe de perception, sous peine de répondre personnellement de son paiement.

— Art. 3 —

Exonération

Sont exonérés de la taxe de séjour

- a) Les personnes domiciliées sur le territoire de la Commune de Vex dans laquelle est perçue la taxe.
- b) Les personnes séjournant chez un membre de la famille non assujetti au paiement de la taxe. Par membre de la famille, il faut entendre toute personne appartenant à la parentèle des grands-parents ainsi que le conjoint.
- c) Les enfants âgés de moins de 6 ans.
- d) Les élèves, apprentis ainsi que les étudiants fréquentant les établissements d'enseignement reconnus et subventionnés par l'Etat du Valais durant la période scolaire.
- e) Les patients et les pensionnaires des homes pour personnes âgées, établissements pour handicapés ou à caractère social autorisés par l'Etat du Valais.
- f) Les personnes incorporées dans l'armée ou la protection civile, les pompiers ainsi que d'autres services similaires, lorsqu'ils sont en service commandé.
- g) Les personnes exerçant une activité reconnue et subventionnée par le mouvement Jeunesse et Sports.
- h) Les propriétaires de bâtiments ruraux ne pouvant être utilisés comme logements de vacances.
- i) Les propriétaires de logements loués à des personnes domiciliées sur la commune ou à du personnel saisonnier soumis à l'impôt à la source, sont exonérés de la taxe de séjour forfaitaire à condition que la location couvre une période continue d'au moins 4 mois.

— Art. 4 —

Mode de perception

- 1 Pour les hôtels et toutes autres formes d'hébergements structurés (hôtels décentralisés, auberges, pensions, chambres d'hôtes, Bed and Breakfast, colonies, clubs de vacances, camping, logements de groupes,...) la taxe de séjour est perçue par nuitée. Elle est perçue auprès de l'exploitant qui est autorisé à la facturer à la nuitée auprès de ses clients selon le tarif défini à l'article 5.
- 2 Pour les autres logements de vacances, la taxe est perçue sous forme de forfait annuel qui englobe toutes les nuitées, y compris les locations. Elle est perçue auprès du propriétaire. Le propriétaire est autorisé à facturer à ses éventuels locataires la taxe à la nuitée selon le tarif défini à l'article 5 et à garder le montant perçu qui excèderait la taxe forfaitaire dont il est lui-même redevable.

— Art. 5 —

Montant

- 1 Le montant de la taxe de séjour est fixé par nuitée:
 - a) Pour les hôtels et toute autre forme d'hébergement structuré qui n'est pas répertoriée spécifiquement ci-après (hôtels décentralisés, auberges, pensions, chambres d'hôtes, Bed and Breakfast, colonies, clubs de vacances, camping, ...), à Fr. 2.50 la nuit.
 - b) Pour les logements de groupe (dortoirs dès 6 places, y compris ceux qui sont situés dans les structures citées sous la lettre a ci-dessus), à Fr. 2.— la nuit.
 - c) Pour les logements de vacances à Fr. 2,50, dans le cadre de la fixation du forfait et pour la facturation au client ou au locataire respectivement par l'exploitant ou par le propriétaire (article 4).
- 2 La taxe de séjour est réduite de 50% pour les enfants de 6 à 16 ans.

— Art. 6 —

Taxe forfaitaire annuelle

- 1 Les logements de vacances sont soumis à une taxe forfaitaire annuelle de séjour.
- 2 La taxe forfaitaire annuelle est fixée par objet et en fonction de sa surface habitable, du montant par nuitée et du nombre de nuitées fixé à 50 nuits par an.
- 3 Une unité forfaitaire annuelle équivaut à 25m² de surface habitable.

- 4 La taxe forfaitaire annuelle est calculée selon la formule suivante: $\text{Taxe} = 50 \text{ nuitées} \times \text{Fr. } 2,50 \times \text{surface habitable du logement (en m}^2\text{)} / 25$.
- 5 Pour les objets d'une surface habitable inférieure ou égale à 50 m², la taxe forfaitaire annuelle est arrêtée au montant dû pour un logement d'une surface habitable de 50 m² (taxe plancher).
- 6 Pour les objets d'une surface habitable supérieure à 175 m², la taxe forfaitaire annuelle est arrêtée au montant dû pour un logement d'une surface habitable de 175 m² (taxe plafonnée).

Chapitre 2: Taxe d'hébergement

— Art. 7 —

Principe et affectation

- 1 La Commune de Vex perçoit une taxe d'hébergement.
- 2 Le produit de la taxe d'hébergement doit être utilisé dans l'intérêt des assujettis. Il contribue à financer la promotion touristique.

— Art. 8 —

Assujettis

- 1 La taxe d'hébergement est perçue auprès des logeurs (exploitant ou propriétaire) qui hébergent contre rémunération des hôtes assujettis. Elle n'est pas perçue pour les hôtes âgés de moins de 6 ans.
- 2 Le logeur verse la taxe d'hébergement à l'organe de perception.

— Art. 9 —

Mode de perception

- 1 Pour les hôtels et toutes autres formes d'hébergements structurés (hôtels décentralisés, auberges, pensions, chambres d'hôtes, Bed and Breakfast, colonies, clubs de vacances, camping, logements de groupes, ...) la taxe d'hébergement est perçue par nuitée. Elle est perçue auprès de l'exploitant.
- 2 Pour les autres logements de vacances, la taxe d'hébergement est perçue sous forme d'un forfait annuel qui englobe toutes les nuitées. Elle est perçue auprès du propriétaire.

— Art. 10 — Montant

- 1 Le montant de la taxe d'hébergement est fixé par nuitée.:
- a) Pour les hôtels, chalets, appartements, chambres d'hôtes, auberges, pensions, et toute autre forme d'hébergement structuré qui n'est pas répertoriée spécifiquement ci-après, à Fr. 1.– la nuit.
- b) Pour les cabanes, les campings et les logements de groupes (dortoirs dès 6 places, y compris ceux qui sont situés dans les structures citées sous la lettre a ci-dessus) à Fr. 0.50 la nuit.
- 2 La taxe d'hébergement est réduite de 50% pour les hôtes de 6 à 16 ans.

— Art. 11 — Taxe forfaitaire annuelle

- 1 Les logements de vacances sont soumis à une taxe d'hébergement forfaitaire annuelle.
- 2 La taxe forfaitaire annuelle est fixée par objet et en fonction de sa surface habitable, du montant par nuitée et du nombre de nuitées fixé à 30 nuits par an.
- 3 Une unité forfaitaire annuelle équivaut à 25 m² de surface habitable.
- 4 La taxe forfaitaire annuelle est calculée selon la formule suivante: $\text{Taxe} = 30 \text{ nuitées} \times \text{Fr. 1.-} \times \text{surface habitable du logement (en m}^2\text{)} / 25$.
- 5 Pour les objets d'une surface habitable inférieure ou égale à 50 m², la taxe forfaitaire annuelle est arrêtée au montant dû pour un logement d'une surface habitable de 50 m² (taxe plancher).
- 6 Pour les objets d'une surface habitable supérieure à 175 m², la taxe forfaitaire annuelle est arrêtée au montant dû pour un logement d'une surface habitable de 175 m² (taxe plafonnée).

Chapitre 3: Dispositions communes et finales

— Art. 12 — Organe de perception

La perception et l'encaissement des taxes de séjour et d'hébergement sont effectués par la Commune de Vex

— Art. 13 — Païement

- 1 Les taxes de séjour et d'hébergement doivent être payées dans les 30 jours suivant la date de la facture.
- 2 Le mode de perception des taxes relève de la compétence du conseil municipal.

— Art. 14 — Taxation d'office

Le débiteur qui, malgré une sommation écrite, ne s'acquiesce pas des taxes dans le délai fixé ou ne communique pas les informations nécessaires à la taxation est soumis à une taxation d'office par le Conseil municipal. Cette taxation équivaut au 150% du montant de la taxe déterminée pour la catégorie d'établissement concernée.

— Art. 15 — Renvoi

Les dispositions de la loi cantonale sur le tourisme ainsi que de l'Ordonnance concernant la loi sur le tourisme s'appliquent pour le surplus.

— Art. 16 — Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur au

Ainsi décidé par le Conseil municipal de la Commune de Vex, en séance du

Ainsi adopté par l'assemblée primaire de la Commune de Vex, le

Ainsi homologué par le Conseil d'Etat le



Commentaire du règlement sur les taxes de séjour et d'hébergement

Les projets de nouveaux règlements communaux sont en principe élaborés par le Conseil municipal. Leur adoption relève toutefois de la compétence du pouvoir législatif, à savoir de l'Assemblée primaire. Avant d'entrer en vigueur, ils doivent en outre obtenir une décision d'homologation par le Conseil d'Etat.

Le projet de règlement qui précède n'échappe pas à la règle. Fruit d'une collaboration entre le Conseil municipal et des représentants des milieux touristiques, il a en outre fait l'objet d'une coordination avec la commune d'Héremence, partenaire incontournable de l'avenir touristique de notre station.

Les objectifs principaux qui ont été retenus et intégrés dans la nouvelle réglementation sont les suivants:

- Augmentation des moyens à disposition de la promotion touristique au sens large
- Mise en place d'un modèle de taxation incitant à la mise en location des logements touristiques, en particulier des résidences secondaires
- Organisation d'un mode de perception des taxes simple et efficace

- Modèle permettant d'éviter tant le coulage que le «flicage» des hôtes
- Taxes modérées, dans la ligne des tarifs adoptés par les communes de la vallée

L'article concernant le règlement sur les taxes de séjour et d'hébergement (pages 3, 4 et 5) n'est qu'un projet.

A l'heure d'imprimer Vex Info, la consultation du texte n'était pas terminée et le Conseil municipal ne s'était pas encore prononcé.

La version finale qui sera soumise à l'Assemblée primaire au soir du 9 juin prochain pourrait donc contenir des modifications par rapport à la présente mouture.

Convocation aux assemblées

**Jeudi
9 juin 2016**

Salle du complexe communal

19h00 Assemblée bourgeoisiale

1. Nomination de scrutateurs
2. Présentation des comptes 2015 de la bourgeoisie *
3. Rapport de l'instance de révision
4. Approbation et décharge
5. Divers
6. Lecture et approbation du pv de séance

9h30 Assemblée primaire

1. Nomination de scrutateurs
2. Présentation des comptes 2015 de la municipalité *
3. Rapport de l'instance de révision
4. Approbation et décharge
5. Règlement sur les taxes de séjour et d'hébergement *
6. Divers
7. Lecture et approbation du PV de séance

* Ces documents peuvent être consultés auprès du greffe communal pendant les heures d'ouverture de bureau

Les ordres du jour respectifs seront affichés au pilier public.

Retrouvez-les également sur www.vex.ch

Promotions, Mérites et nouveaux arrivants...

Ils sont une trentaine à prendre place dans la cave voûtée de la Maison Gauthier, le 5 décembre dernier. Parmi eux, les personnes âgées de 60 ans en 2015, les jeunes citoyens appelés à voter pour la première fois ainsi que les nouveaux habitants de Vex. Cette rencontre est également l'occasion de remettre le Mérite Bacounis à l'un des 7 candidats proposés. Même si élire un vainqueur dans des domaines si différents s'avère un choix cornélien, c'est Vinciane Sierro qui remporte le Mérite 2015. Voici une brève présentation des 7 nominés.



Vinciane Sierro
(LDD)

Vinciane Sierro

- 1^{er} Prix du jury et Prix du public au concours des apprentis du premier Salon du Chocolat Choc'altitude à Crans Montana en février 2015.
- Prix d'application de la section alimentation et service de l'EPCAs.
- Elue meilleure apprentie valaisanne par l'association des boulangers-pâtisseries-confiseurs.

Sa passion pour la chocolaterie, Vinciane la tient de son enfance, sans doute parce que le chocolat est comme l'argile: on peut le modeler, y mettre des couleurs et laisser ses talents d'artiste faire le reste. Et du talent, Vinciane en a! Elle montre rapidement d'excellentes aptitudes et un véritable engouement pour ce métier exigeant, créatif, innovant qui nécessite beaucoup de patience et d'endurance. Il n'existe pas de CFC spécifique à la chocolaterie en Suisse. Vinciane passe donc par un apprentissage de pâtissière-confiseuse chez Gerber à Crans Montana. Le travail est dur et les journées longues mais la compétence de Vinciane est vite reconnue: on lui confie très tôt la responsabilité des décorations de tourtes et la création de nouveaux produits pour son examen pratique. L'association des artisans boulangers-pâtisseries-confiseurs lui décerne le statut de meilleure apprentie en juin 2015 pour clore en beauté ses trois années de formation.

Aujourd'hui, elle travaille dans une boulangerie, toujours à Crans Montana, pour une durée de dix mois afin d'acquérir une nouvelle expérience et ajouter une corde de plus à son arc.

Un mot sur l'œuvre présentée par Vinciane à Choc'altitude: les exigences techniques du concours demandent que tout soit mangeable et que la base de la pièce mesure 30X30cm. Vinciane imagine, dessine un croquis puis réalise son montage chez David Pasquiet de «L'Instant Chocolat». Il met à disposition tout le matériel nécessaire à la réalisation de son œuvre. Le chocolat est de qualité et les conseils du maître sont précieux mais le travail, c'est Vinciane qui le fait. Elle prépare tous les éléments séparément pour les assembler au dernier moment. Il ne faut pas oublier le transport: une sculpture trop haute, fragile ou mal collée se casse facilement durant le trajet. Après plus de trente heures de travail, c'est la consécration. Ces prix viendront garnir un CV déjà bien rempli pour une jeune fille d'à peine 17 ans...



Monique Bovier

Nominée pour son implication dans l'organisation d'événements au sein du village notamment (carnaval, fête au village, spectacle de Célia), Monique, c'est aussi la figure d'une vraie personnalité œuvrant pour la cohésion sociale à Vex. Depuis 35 ans, elle donne des cours de gym à une vingtaine de personnes âgées de 30 à 67 ans, tous les lundis soirs. Si son public est essentiellement féminin, elle tient à signaler que les hommes sont aussi les bienvenus! Pour Monique, ces activités ne sont pas seulement sportives (step, ballon, fitness, aérobic, stretching, volley). Elles sont aussi l'occasion de partager quelque chose ensemble, de poser ses soucis et ses frustrations, et de discuter chaque mois autour d'un repas pour créer un vrai lien au sein du groupe.

Cours les lundis (hors vacances scolaires) à 20h10 – Inscription possible au 079 650 44 58



Jean Duvernay et Marielle Rudaz

Proposés deux fois pour leur dévouement sans compter au club des Joyeux Bacounis, Jean et Marielle tiennent à signaler que c'est le comité tout entier qui travaille à la réussite de cette société particulièrement active au village. Grâce à eux, les aînés représentent une force vive sur laquelle on peut compter pour les manifestations villageoises (fête, Téléthon, Prix Chronos à la bibliothèque...). Sans oublier qu'elle permet à de nombreux membres, notamment ceux qui ne sont pas originaires de la commune, de s'intégrer, de lutter contre l'isolement et l'inactivité: encore une très belle réussite qui crée du lien, si utile dans nos sociétés.

Pour plus d'informations concernant les Joyeux Bacounis, se référer au Vex info N°12 de l'été 2015 sur le site de la commune.



Manœuvres à la Cure

Les pompiers de Vex

C'est en qualité d'organisateur du Téléthon depuis trois ans que les pompiers ont été nommés et cela traduit bien l'importance de cette manifestation dans le cœur des Bacounis.

En 2016, ils seront 8 hommes à rejoindre les 33 pompiers déjà présents. Ils devront suivre 3 jours de formation intensive à Grône en plus des deux manœuvres annuelles réalisées au sein du village.

Si par bonheur, le nombre moyen d'interventions est faible (environ 10/an) et leurs causes souvent relativement bénignes, l'action se fait dans l'urgence et les ressources de chacun sont essentielles. Elles sont repérées lors de ces manœuvres printanières et automnales qui permettent aux pompiers de travailler ensemble, et à l'état-major d'établir les compétences et les affinités de chaque membre. Avec la convivialité en plus, l'efficacité est décuplée.

Les communes de Saint-Martin, Vex (possédant chacune un camion) et Hérémece (spécialisé pour la désincarcération) travaillent ensemble. Les interventions se font en cascade avec trois types d'alarme en fonction de l'urgence: les pompiers locaux arrivent en premier puis travaillent en relais avec d'autres communes en fonction des besoins.

Un bel exemple de coopération pour exploiter au mieux les compétences et le matériel de chacun dans un esprit convivial et solidaire.



Charlène Genolet

Charlène a été nommée pour son passage en cadre C de l'équipe nationale suisse de ski. Elle a participé aux JO de la jeunesse en janvier 2015 où elle s'est classée 10ième en Géant. Elle occupait le 3ième rang chez les U18 suisses en décembre 2015. Elle est actuellement en troisième année au collège de Brigue, établissement où les athlètes peuvent mener de front leur scolarité et leur discipline sportive, exigeante et sélective.

Blessée au dos au début de l'hiver, elle a dû mettre sa carrière de skieuse entre parenthèses mais repartira pour la saison 2016-2017. Nous lui souhaitons de se rétablir très vite et nous croisons les doigts pour l'hiver prochain...

Valérie Berthod

Régulièrement placée sur l'une des trois premières marches des podiums des courses de ski-alpinisme, cyclisme et course à pied, Valérie Berthod-Pellissier est une «sportive polyvalente de grande classe» et a reçu un Mérite Bacouni à ce titre. Elle était malheureusement absente lors de la soirée.

Les nouveaux citoyens

Cette année, la majorité civique concerne 18 nouveaux citoyens sur la commune de Vex. Dix étaient présents: outre un vitrail, un livre sur le système politique suisse et une bouteille de vin, ils ont également fait un survol du Val d'Hérens en avion.

Chacun a pu s'exprimer sur sa formation et ses aspirations. Si la majorité représente pour beaucoup une part de liberté et de nouvelles opportunités, elle est également synonyme de responsabilités et de paperasse à signer! Elle est aussi, pour la majorité d'entre eux, la possibilité de se prononcer en usant de son droit de vote.

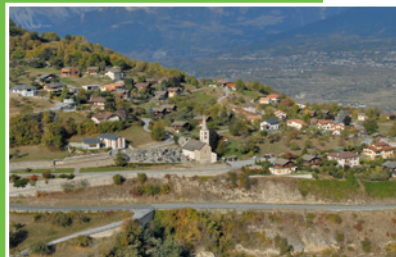


De gauche à droite:

Anthony, Sven,
Nicolas, Charlotte,
Elisa, Sandrine,
Vinciane, Melvin,
Mélissa et Chloé

Bonvin Elisa – 4^e année de collège aux Creusets
Crettaz Timothée – Etudiant social à l'ECG de Sion
Dumas Nelson – 3^e année de l'école Ardévaz à Sion
Délèze Marc – Apprenti menuisier
Gaspoz Stéphanie – 5^e année de collège à la Planta
Gaye Sven – Etudiant social à l'ECG de Sion
Grandjean Nicolas – Tennisman
L'Héritier Melvin – Boucher-charcutier
Morabito Laury – Assistante socio-éducative à Châteauneuf
Imstepf Frank – Apprenti géomaticien
Pitteloud Charlotte – 5^e année de collège aux Creusets
Pitteloud Marine – 5^e année de collège à la Planta
Popescu Valentin – 5^e année de collège aux Buissonnets à Sion
Rigal Anthony – Automaticien CFC + Maturité technique
Theytaz Mélissa – Employée de commerce, voix élargie
Sierro Vinciane – Apprentissage Pâtissière-confiseuse
Vuissoz Chloé – 3^e année d'électricienne de montage
Wibin Sandrine – 5^e année de collège aux Creusets à Sion

Zones réservées et aménagement du territoire: vos interrogations



Vex, «Derrière l'église»

Le 3 février 2016, le Conseil municipal a pris une décision largement médiatisée concernant la mise en œuvre des nouvelles exigences de la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire en bloquant provisoirement une grande partie des zones à bâtir de la commune. Cette décision a suscité de nombreuses questions tant au sein des propriétaires concernés que des habitants de la commune.

Dans le but de clarifier le débat et de mettre en évidence certains enjeux importants liés à ce dossier sensible, les questions les plus fréquemment posées sont reprises ci-dessous, accompagnées des éléments de réponse dont certains ayant conduit le Conseil municipal à prendre sa décision.

Pourquoi avoir agi si vite?



Les Collons

Le surdimensionnement de la zone à bâtir bacounie est très important et le dézonage auquel il conviendra de nous soumettre lui est proportionné. Les secteurs qui pourront rester en zone à construire sont restreints. Depuis la fin de l'année 2015, le service communal des constructions a réceptionné un flux anormalement élevé de demandes d'autorisations de construire, dont un nombre significatif concernait des projets de plusieurs constructions situées dans des secteurs périphériques. Certains administrés ont affirmé ne pas avoir de client pour ces projets mais vouloir néanmoins obtenir des autorisations. Ces démarches étaient tout à fait légitimes et compréhensibles. Elles présentaient toutefois un risque important de dérive, ouvrant une forme de «course aux autorisations de construire» en vue d'échapper à un dézonage. Il en effet utile de savoir qu'une parcelle au bénéfice d'une autorisation de construire en force ne peut que difficilement être dézonée, même si la construction n'est pas encore réalisée ou si elle ne l'est que partiellement.

Quelle est la durée de validité d'une autorisation de construire?

Une autorisation de construire est en principe valable durant 3 ans. Elle peut, sous certaines conditions relativement strictes, être prolongée de deux ans. La date du début des travaux fait foi pour l'échéance du délai de validité. Une construction est réputée commencée lorsque les semelles ou le radier de fondation sont exécutés. Il est dès lors possible d'éviter la caducité d'une autorisation en débutant les travaux. Cette possibilité crée un risque de voir se développer des «zones radiers» avec des constructions commencées et interrompues longtemps. Des cas ont été constatés récemment à plus ou moins grande échelle en Valais en raison de l'entrée en vigueur de la loi sur les résidences secondaires (initiative Weber).

Quels sont les effets d'une zone réservée?

Une zone réservée est une zone dans laquelle – tout au moins provisoirement – rien ne peut être entrepris qui pourrait entraver la mise en œuvre d'une nouvelle réglementation devant être adoptée. Concrètement, cela signifie que durant le blocage:

- Les demandes d'autorisation de construire qui compliqueraient la mise en œuvre du nouveau plan de zones doivent être refusées
- Les demandes qui n'empêchent pas cette mise en œuvre du nouveau plan de zones peuvent être accordées à titre dérogatoire



Mayens-de-Sion

Il ne faut toutefois pas confondre zone réservée et surface dézonée. C'est au terme de la procédure d'adoption du nouveau plan de zones que l'on connaîtra quelles sont les parcelles dézonées et celles qui resteront en zones à construire. Il est certain que certains secteurs actuellement en zones réservées resteront en zone à construire, mais très probablement soumis à une nouvelle réglementation.



Les Collons

Est-ce que tout est bloqué?

Non. D'une part, il est possible de construire dans les secteurs ne se trouvant pas dans les zones réservées (les plans sont consultables soit auprès de l'administration communale, soit sur le site internet de la commune www.vex.ch). D'autre part, le Conseil municipal peut autoriser des constructions en dérogation à la zone réservée sous certaines conditions. Depuis la décision de mise en zones réservées, le Conseil municipal a délivré dix autorisations de construire pour des transformations et quatre autorisations pour des nouvelles constructions (villas) situées dans ces zones. Ces autorisations ont toutes été fondées sur un préavis positif du service cantonal du développement territorial. D'autres autorisations, y compris pour de nouvelles constructions, seront délivrées prochainement.

Quelles sont les conditions à remplir pour obtenir une autorisation de construire en dérogation à une zone réservée?

A ce jour, le Conseil municipal a suivi les préavis du service du développement territorial (SDT) et n'a autorisé que les projets bénéficiant d'un préavis positif. Le SDT ne préavisait favorablement que les projets situés dans des zones déjà largement bâties.

Pour obtenir un préavis sans frais, il suffit d'adresser à la Municipalité une demande de préavis écrite accompagnée d'un dossier comprenant le plan de situation de la parcelle, avec implantation de la construction, et un descriptif sommaire du projet. La commune transmet la demande au canton qui statue rapidement.

Quelle est la suite de la procédure de mise en œuvre de la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire?

Le Conseil municipal prépare une adaptation du plan de zones et du règlement communal des constructions. Ces travaux avancent bien. Un projet devrait pouvoir être soumis aux services cantonaux devant être consultés à la fin de l'été. Formellement, le dossier devra ensuite être mis à l'enquête publique au Bulletin officiel. Une ou des séances d'information devront être organisées. La procédure ouvre évidemment une voie de recours pour les propriétaires et personnes concernées. Après traitement des recours, le projet sera soumis à l'Assemblée primaire pour décision et au Conseil d'Etat pour homologation.



Vex



Vue aérienne de Vex

Nicole Favre, Monique Chevrier et Willy Mayor prennent leur retraite



Née à Neuchâtel et domiciliée à la Chaux-de-Fonds, c'est par le ski que Nicole est arrivée en Valais, et c'est par amour qu'elle y est restée en épousant Jean-Louis Favre.

Engagée à la commune de Vex en 1976, elle travaille une dizaine d'années aux côtés d'André Rudaz avec qui elle apprend beaucoup de son métier. Elle reprend naturellement son poste de secrétaire communal lorsque celui-ci part en retraite.

Nicole a connu les bordereaux d'impôts remplis à la main et se souvient encore de la première fois où ils sont sortis de l'imprimante. Elle assiste à l'informatisation de l'administration communale en 1988 et se forme régulièrement aux nouvelles technologies.

Son travail est varié, touche à tous les domaines et demande une grande capacité d'adaptation. Si elle s'accorde à dire que le travail à ses débuts était plus fastidieux, les exigences cantonales et fédérales d'aujourd'hui sont plus pointues et la pression plus grande.

En quarante ans, elle aura vu passer quatre présidents.

Depuis 2014, elle travaille avec Monique Nendaz à qui elle transmettra le relais et apprécie la qualité de cette transition.

Nicole quittera son poste en juillet 2016 et se réjouit des occupations qui l'attendent: elle pourra profiter de ses petits-enfants et s'adonner à ses nombreux centres d'intérêt.

Nous la remercions pour son travail consciencieux et dévoué et lui souhaitons une retraite heureuse et pleine de réjouissances.



En août 2016, Monique Chevrier prendra également sa retraite après dix années comme auxiliaire à la crèche de Vex.

Ici, tous les enfants la connaissent et l'accueillent avec un large sourire, en écho à celui que Monique arbore toujours lorsque vous la croisez. Elle qui est née et a vécu toute sa vie à Villaz-sur-Evolène avoue connaître aujourd'hui plus de monde à Vex que dans son propre village d'origine. Monique y a pourtant travaillé pendant 40 ans, dans l'épicerie et le restaurant du Col de Torrent.

En 2006, elle remet son commerce et garde les trois enfants d'une famille de Vex dont la maman l'encourage à postuler pour travailler à la nouvelle crèche qui ouvrira ses portes en septembre.

Au départ, Monique et Elisabeth Germanier sont seules pour s'occuper des enfants de la crèche et de l'UAPE, dans les locaux de la cantine actuelle. Les enfants sont moins nombreux mais les normes devenant plus strictes, la crèche déménage dans ses nouveaux locaux en 2011.

Monique suit quelques cours notamment sur les premiers secours mais l'amour qu'elle porte aux enfants n'est validé par aucun diplôme: sa récompense vient de la tendresse qu'ils lui transmettent et du bonheur de faire ce métier.

Entre ses petits-enfants et ses désirs de voyage, sa retraite sera active d'autant qu'elle n'est pas contre l'idée de trouver une petite activité lucrative.

Nous lui souhaitons une retraite sereine et chaleureuse, à l'image de la douceur et de tous les sourires qu'elle a donnés aux enfants...



Une troisième personne prendra sa retraite cet été après dix ans de travail à la commune.

Lors de vos balades sur les chemins de la vallée, vous aurez sans doute croisé sa route à plusieurs reprises... Muni de sa débroussailleuse, la pipe à la bouche, Willy Mayor a entretenu les chemins pédestres du Pont des Bûcherons de Bramois jusqu'aux Collons durant près de cinq ans.

En 2011, après des ennuis de santé sérieux qui l'empêchent de travailler seul sur le terrain, il collabore avec Edna Favre. Ensemble, ils prendront 1200 photos dans le but de répertorier le patrimoine bâti de la commune.

Responsable de la déchetterie qu'il entretient avec soin et qu'il sait rendre accueillante, il a également travaillé en hiver pour le contrôle des parkings après son assermentation auprès du Préfet Fardel.

Agent d'assurance durant trente ans, Willy a eu un parcours professionnel et associatif très riche. Il a œuvré pour de nombreuses sociétés dans un souci aigu du travail bien fait et du respect d'autrui.

Auteur d'un livre en 2010 «Coups de cœur d'enfant» qui parle de sa jeunesse, il s'attelle depuis plusieurs années à l'écriture d'un lexique patois/français.

Il continuera également son activité de conseiller funéraire et pourra s'adonner à sa passion pour la nature, les randonnées et les espaces blancs.

Entouré de sa famille, de ses deux petites-filles et de ses amis proches, nous lui souhaitons une retraite riche et sereine.

Calendrier des manifestations

Juin à décembre 2016

Juin

3	Vendredi Gauthier Exposition des œuvres des P'tits Bacounis
4	18h – Echo des Glaciers Concert de préparation/Fête Fédérale de musique 2016 - Hérémece
3-4-5	Théâtre des Jeunes /Art Bacouni Vex – Salle de gymnastique
15	18h – Echo des Glaciers Concert de préparation/Fête Fédérale de musique - Vex
18	Tournois interscolaire de Basket Hérens Basket – CO Euseigne
18 ou 25	Inalpe à l'alpage de Thyon

Juillet

1^{er}	Vendredi Gauthier Cinéma en plein air «L'étudiante et M.Henri» Vex – Projection contre le mur du bâtiment communal
30-31	23 ^e brocante des Alpes aux Collons
31	Fête Nationale - Les Collons

Août

5	Vendredi Gauthier Cinéma en plein air «Le chant de la mer» Vex - Projection contre le mur du bâtiment communal
7	Course pédestre Thyon-Dixence Thyon 2000 – Départ
Du 8 Au 13	«Montagn'Art» 10e symposium international de sculptures sur bois Thyon 2000, Les Collons, Les Masses Dans les rues
15	Fête de la mi-été Alpage de Thyon
20	10 ans de l'AJB Centre du village de Vex
20	Grand Raid Les Collons / Hérémece

Septembre

2	Vendredi Gauthier Cinéma en plein air «Demain» Vex – Projection contre le mur du bâtiment communal
17 ou 24	Fête de la Désalpe Alpage de Thyon Les Collons

Octobre

7	Vendredi Gauthier Concert du «Papatuor» Maison Gauthier
27	Cafét'hématique - Home Saint Sylve «Les directives anticipées»
20 au 22	Rallye International du Valais
??	Table ronde organisée par le Home St Sylve sur le thème «La fin de vie en institution»

Novembre

4	Vendredi Gauthier
5	Téléthon / Pompiers Vex – Cour d'école
11-12-13	Théâtre / Art Bacouni
18-19-20	Vex – Salle de gymnastique
25-26-27	

Décembre

2	Vendredi Gauthier
17	Marché de Noël / Jeunesse Bacounie Vex – Salle de Gymnastique
18	Concert de Noël / Echo des Glaciers et Chœur mixte la Cécilia Vex – Eglise Saint Sylve
24	Arrivée du Père Noël Thyon 2000 – Place Centrale Les Collons – Place de jeu



VAL D'HÉRENS
ÉCOLES PRIMAIRES
SOURCE D'ÉNERGIES



Plan de scolarité

Année scolaire 2016/2017

1. Scolarité 44 semaines, soit 167 jours effectifs d'école

début des cours : jeudi 18 août 2016, le matin

fin des cours : vendredi 23 juin 2017, le soir

2. <u>Congés</u> :	Automne	:	du vendredi	21.10.2016	le soir
			au lundi	07.11.2016	le matin
	Noël	:	du vendredi	23.12.2016	le soir
			au lundi	09.01.2017	le matin
	Carnaval	:	du vendredi	24.02.2017	le soir
			au lundi	06.03.2017	le matin
	Pâques	:	du jeudi	13.04.2017	le soir
			au lundi	24.04.2017	le matin
	Ascension	:	du mercredi	24.05.2017	à midi
			au lundi	29.05.2017	le matin

3. Fêtes :

Immaculée	:	jeudi	08.12.2016
St-Joseph	:	dimanche	19.03.2017
Pentecôte	:	lundi	05.06.2017
Fête-Dieu	:	jeudi	15.06.2017

REMARQUES

Toute demande de congé doit être adressée par écrit à la direction, au moins 2 semaines avant la date souhaitée.

L'autorité scolaire prie les parents de respecter ce plan de scolarité pour la planification des vacances familiales.

Brèves

Le nouveau SEL du Val d'Hérens

Depuis quelques mois il est possible dans tout le Val d'Hérens d'échanger des biens, des savoirs ou des savoir-faire sans utiliser d'argent. Le Système d'Echange Local (SEL) est né dans les années 80 au Canada dans le but de renforcer les liens sociaux, valoriser les compétences de chacun et pallier à la crise économique. Depuis, le concept a essaimé dans le monde entier et on compte actuellement une trentaine de SELs en Suisse romande.

Le SEL d'Hérens propose une rencontre tous les 24 du mois à 19h dans un village différent, à Vex au «Home St-Sylve», le 24 juin. Lors de cette rencontre à laquelle tout le monde est cordialement invité, chacun peut s'inscrire sur le site qui permet les échanges ou encore recevoir toutes les informations sur le fonctionnement du système, en plus de pouvoir échanger en direct avec les autres «sellistes».

Pour visiter le site du SEL: enlien.ch.

Pour infos sur le SEL d'Hérens et le lieu de la prochaine rencontre ou toute autre info: Murielle au 079 758 21 00 ou briziaanna@gmail.com

V.Dettwiler

Le doyen du canton était un Bacouni

Le 30 mars dernier, Félix Sierro s'est éteint dans sa 109^e année. Né à Vex, il était l'homme le plus âgé du canton et vivait depuis peu, avec sa femme Hélène de 13 ans sa cadette, dans un EMS sédunois. Issu d'une famille de 9 enfants, il avait fait sa carrière aux PTT de Sion.

Table ronde en octobre

En octobre, une table ronde sera organisée par le Home St Sylve autour du thème «La fin de vie en institution». La date définitive, le programme ainsi que le nom des intervenants seront communiqués par voie de presse.

Enseigner par l'exemple

Comme chaque année, quelques élèves de la classe de 7H, accompagnés de leur enseignante M^{me} Audrey Théoduloz, ont participé à une séance du conseil communal. De quoi éveiller quelques volitions sociales et politiques...?



Fiola, Delphine et Apolline



Diogo et Fiola

10^e anniversaire de l'AJB (Association Jeunesse Bacounis)

L'AJB a retenu la date du samedi 20 août 2016 pour fêter son 10^e anniversaire. Le programme se déroulera au centre du village et s'étendra du milieu de journée jusqu'à plus d'heure. Réservez d'ores et déjà cette date et restez attentifs aux papillons qui seront glissés dans votre boîte aux lettres.

www.jeunessebacounis.ch

Avis de passage!

Humboldt (Argentine) est une localité d'un peu moins de 5000 habitants sise à une quinzaine de kilomètres de notre cité jumelle Esperanza. Elle a été fondée en 1856 par des colons Suisses et Allemands. C'est une des raisons pour lesquelles, dans les classes primaires déjà, on y apprend entre autres l'allemand.

En septembre 2016, treize jeunes d'Humboldt, âgés de 16 ans, et leurs trois accompagnants feront le voyage en Europe. En Suisse, ils séjourneront à St-Niklaus, à Vex et à Birmenstorf (AG).

Lorsque la Présidente de St-Nicolas, M^{me} Gaby Fux, a évoqué la visite de ces jeunes, votre serviteur s'est spontanément proposé de détourner le groupe vers Vex. But affiché: offrir l'opportunité à nos jeunes de nouer des contacts avec des jeunes de leur âge. Souhait caché: que les liens créés débouchent sur la mise en place de cours d'espagnol au village, pour mieux communiquer avec Esperanza en particulier.

Afin de visiter le Val d'Hérens, le groupe séjournera deux nuits à Vex entre le 18 et le 20 septembre 2016.

Toute personne disposée à offrir son hospitalité en accueillant deux nuits un ou plusieurs jeunes peut s'annoncer auprès d'Eric Rudaz, par courriel eric.rudaz@vex.ch ou par téléphone au 079 230 66 29.

Des informations plus précises seront dispensées le moment opportun. MERCI par avance.

Des nouvelles d'Esperanza

Notre cité jumelle d'Argentine est classée «Première colonie agricole organisée d'Argentine» et, de ce fait, elle est chargée tous les ans d'organiser la Fête nationale de l'agriculture, fête qui est devenue l'événement incontournable de la région. Celle-ci se tiendra cette année le samedi 10 septembre 2016.

Autre événement de taille à Esperanza: le 160^e anniversaire de la fondation de la colonie. Du 22 au 25 septembre 2016, l'ambiance risque d'être animée!

Si vous êtes de passage sur le continent à cette période, tentez le détour par ces deux événements.

Si vous envisagez un voyage en Argentine, en Uruguay ou au Brésil, que l'histoire des Valaisans émigrés vous interpelle, visitez le site www.valaisans.com, sollicitez des informations et déposez-y vos questions ou demandes de conseil.

Des nouvelles d'Oyace

Saint-Michel, Patron d'Oyace, est commémoré chaque année le 29 septembre. La patronale d'Oyace devrait y être célébrée le 2 octobre 2016. Au programme, célébration religieuse et réception villageoise. La Municipalité d'Oyace apprécierait qu'une délégation Bacounie y prenne part. Intéressés? Venez compléter les places disponibles du car officiel.

Départ Vex dimanche matin de bonne heure, retour sur le tantôt.

Inscription & informations:

par courriel eric.rudaz@vex.ch

ou par téléphone au 079 230 66 29.

Echanges solidaires

Depuis 2011, la bibliothèque de Vex remet régulièrement à une école publique du Kirghizistan des ouvrages qu'elle retire du circuit. Il faut savoir que, au Kirghizistan, pendant le cursus scolaire obligatoire, en plus du russe, une langue étrangère y est enseignée. La langue choisie dépend de la connaissance des professeurs. A Toktogul, étrangement, c'est le français qui y est dispensé.

Au détour d'une visite amicale effectuée en avril cette année, M^{me} Satarova n'a pas eu assez de mots pour remercier l'initiative Bacounie d'alimenter la petite bibliothèque de la classe de français.

Anne-Lyse Moix, Sébastien Nendaz et Eric Rudaz sont allés à Toktogul à la rencontre de cette classe de français. Puis, ils se sont entretenus avec une bonne cinquantaine de jeunes sur un thème qui les préoccupe, la salubrité publique.

Il y a des petits moments de bonheur comme ça dans la vie. Le livre est un objet vivant. Cette notion prend une saveur toute particulière quand, dans le regard d'un enfant Kirghize, on distingue visiblement sa curiosité et sa soif d'apprendre. Et que son désir est en partie assouvi par un ouvrage qui est passé de mains en mains, à Vex entre autres.

Eric Rudaz



Une classe à Toktogul et la Vice-Maire de la ville



ACTIF

31/12/2015

31/12/2014

Patrimoine financier	fr.	1 197 311,26	fr.	1 202 937,91
Disponible	fr.	555 995,31	fr.	558 825,96
CCP n° 19-6885-6	fr.	391 402,36	fr.	408 215,11
BCV c/épargne CDP n° E 829.25.98	fr.	42 471,20	fr.	42 428,80
BCV c/c CDP n° L 100.61.40	fr.	108 532,90	fr.	108 182,05
BCV c/épargne CDP n° 102.574.35.08 (fonds de reboisement)	fr.	13 588,85	fr.	-
Avoirs	fr.	538 510,65	fr.	545 650,80
c/c Municipalité de Vex	fr.	138 510,65	fr.	132 065,55
Prêt à la Municipalité de Vex	fr.	400 000,00	fr.	400 000,00
Fonds de reboisement	fr.	-	fr.	13 585,25
Placements et prêts	fr.	86 720,00	fr.	86 720,00
Titres (actions BCV)	fr.	20,00	fr.	20,00
Prêt au Triage forestier du Cône de Thyon	fr.	86 700,00	fr.	86 700,00
Transitoires	fr.	16 085,30	fr.	11 741,15
Actifs transitoires	fr.	15 707,30	fr.	11 552,15
Impôts anticipés	fr.	378,00	fr.	189,00
Patrimoine administratif	fr.	4,00	fr.	5,00
Investissements propres	fr.	4,00	fr.	4,00
Bâtiment (centre forestier)	fr.	-	fr.	1,00
Local travaux publics	fr.	-	fr.	1,00
Vignes	fr.	-	fr.	1,00
Terrains	fr.	4,00	fr.	1,00
Subvention d'investissement	fr.	-	fr.	1,00
Fondation du Patrimoine de Vex	fr.	-	fr.	1,00
TOTAL DE L'ACTIF	fr.	1 197 315,26	fr.	1 202 942,91

PASSIF

31/12/2015

31/12/2014

Engagements en faveur de tiers	fr.	9 122,45	fr.	8 863,25
Engagements courants	fr.	2 659,20	fr.	2 400,00
Créanciers	fr.	2 659,20	fr.	2 400,00
Dettes à court terme	fr.	6 463,25	fr.	6 463,25
c/c Fondation Patrimoine de Vex	fr.	6 463,25	fr.	6 463,25
Engagements envers les financements spéciaux	fr.	13 588,85	fr.	13 585,25
Fonds de reboisement	fr.	13 588,85	fr.	13 585,25
Passifs transitoires	fr.	3 350,00	fr.	8 191,50
Passifs transitoires	fr.	3 350,00	fr.	8 191,50
Fortune nette	fr.	1 171 254,96	fr.	1 172 302,91
Excédent d'actif au 01.01.15	fr.	1 172 302,91		
Perte de l'exercice 2015	fr.	-1 047,95	fr.	1 171 254,96
Excédent d'actif au 01.01.14	fr.	1 197 189,91		
Perte de l'exercice 2014	fr.	-24 887,00	fr.	1 172 302,91
TOTAL DU PASSIF	fr.	1 197 316,26	fr.	1 202 942,91

Comptes annuels 2015 – COMMUNE

Récapitulation du compte financier

FONCTIONNEMENT MENAGE ORDINAIRE

	Comptes 2015		Budget 2015		Comptes 2014	
	CHARGES	REVENUS	CHARGES	REVENUS	CHARGES	REVENUS
	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
0 Administration générale	1'456'688.94	500'912.50	1'522'655.00	430'000.00	1'498'049.60	655'916.20
1 Sécurité publique	816'162.90	381'495.98	723'250.00	359'273.00	783'012.80	362'084.15
2 Enseignement et formation	1'365'558.24	73'729.05	1'326'650.00	81'000.00	1'322'090.44	92'302.25
3 Culture, loisirs et culte	547'014.02	25'550.02	506'947.00	22'000.00	363'634.81	27'907.50
4 Santé	166'266.52	-	124'394.00	-	96'827.70	-
5 Prévoyance sociale	846'183.04	381'427.55	785'074.00	286'000.00	849'984.68	349'271.90
6 Trafic	1'870'573.62	736'661.90	2'068'651.00	703'000.00	2'214'129.09	671'421.50
7 Prot. et aménag. environnement	1'863'763.75	1'916'639.50	1'966'000.00	1'715'000.00	1'892'500.52	1'760'531.40
8 Economie publique	581'843.52	477'682.80	606'850.00	384'100.00	820'052.86	491'307.15
9 Finances et impôts	744'199.41	7'149'700.48	282'818.00	6'763'827.00	1'369'195.25	7'445'299.89
	10'258'253.96	11'643'799.78	9'913'289.00	10'744'200.00	11'209'477.75	11'856'041.94
Marge d'autofinancement	1'385'545.82		830'911.00		646'564.19	
	11'643'799.78	11'643'799.78	10'744'200.00	10'744'200.00	11'856'041.94	11'856'041.94

INVESTISSEMENTS TRAVAUX NOUVEAUX

	Comptes 2015		Budget 2015		Comptes 2014	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
0 Administration générale	-	-	250'000.00	-	16'502.40	-
1 Sécurité publique	-	10'546.40	165'000.00	-	145'225.90	40'752.00
2 Enseignement et formation	309'268.40	-	690'000.00	134'000.00	374'635.80	1'200.00
3 Culture, loisirs et culte	1'486.70	-	-	-	282'431.02	-
4 Santé	-	-	-	-	-	-
5 Prévoyance sociale	8'661.37	-	8'700.00	-	9'030.87	-
6 Trafic	773'831.00	-	955'000.00	190'000.00	1'685'401.53	156'872.20
7 Prot. et aménag. environnement	607'567.12	237'512.27	3'527'312.00	1'762'122.00	740'404.42	190'613.54
8 Service économique	20'142.30	175.00	8'000.00	-	6'842.90	2'079.00
9 Finances et impôts	-	-	-	-	-	-
	1'720'956.89	248'233.67	5'604'012.00	2'086'122.00	3'260'474.84	391'516.74
Excédent des dépenses du compte des investissements		1'472'723.22		3'517'890.00		2'868'958.10
	1'720'956.89	1'720'956.89	5'604'012.00	5'604'012.00	3'260'474.84	3'260'474.84

FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENTS

	Comptes 2015	Budget 2015	Comptes 2014
	Fr.	Fr.	Fr.
Excédent des revenus / fonctionnement	1'385'545.82	830'911.00	646'564.19
Excédent des dépenses / investissements	1'472'723.22	3'517'890.00	2'868'958.10
Montant conforme à l'excédent des dépenses du compte financier	-87'177.40	-2'686'979.00	-2'222'393.91

COMPTE DES VARIATIONS DE LA FORTUNE

	Comptes 2015		Budget 2015		Comptes 2014	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Le compte des variations de la fortune reprend l'excédent des dépenses ou recettes du compte financier pour un montant de	87'177.40		2'686'979.00			-2'222'393.91
Les travaux d'investissements portés en augmentation des actifs à amortir s'élèvent à		1'720'956.89		5'604'012.00		3'260'474.84
Les subventions et participations de tiers diminuent les actifs à amortir de	248'233.67		2'086'122.00		391'516.74	
Les amortissements comptables ordinaires calculés sur les actifs à amortir s'élèvent à	490'299.90		649'713.50		406'367.49	
Les amortissements comptables complémentaires calculés sur les actifs à amortir s'élèvent à	854'249.65		-		227'021.33	
	1'679'960.62	1'720'956.89	5'422'814.50	5'604'012.00	1'024'905.56	1'038'080.93
Compte tenu de tous ces éléments les comptes de la municipalité bouclent par un boni de	40'996.27		181'197.50		13'175.37	
	1'720'956.89	1'720'956.89	5'604'012.00	5'604'012.00	1'038'080.93	1'038'080.93



		31.12.2015	31.12.2014
ACTIF			
PATRIMOINE FINANCIER			
Disponibilités			
Caisse	fr. 2 476 859,08	fr. 11 651 001,71	
C.C.P. no 19-1601-4	fr. 628,60	fr. -	
CS n° 67782-91	fr. 503 147,39	fr. 340 269,54	
CS n° 67782-91-1	fr. 39 889,28	fr. 39 971,66	
UBS n° HO-141763-0	fr. 26 461,25	fr. 26 565,17	
Raiffeisen n° 3'088.88	fr. 149 555,16	fr. 149 635,16	
Raiffeisen n° 3'088.24	fr. 1 413 427,20	fr. 1 411 472,50	
BCV n° C 0100.61.39	fr. 208 999,40	fr. 208 935,00	
	fr. 134 750,80	fr. -	
Avoirs			
Débiteurs	fr. 3 915 419,14	fr. 4 183 278,56	
	fr. 3 915 419,14	fr. 4 183 278,56	
Placements et participations			
Actions et parts sociales			
Association valaisanne des invalides (4 parts)	fr. 1,00	fr. 1,00	
Forces Motrices Valaisannes (5929 actions)	fr. 5 929,00	fr. 5 929,00	
Actions BCV (31 actions)	fr. 31,00	fr. 31,00	
Télé-Mont-Noble SA (3 actions)	fr. 3,00	fr. 3,00	
Télé-Thyon SA (9501 actions)	fr. 9 501,00	fr. 9 501,00	
CCF SA (12 actions)	fr. 12,00	fr. 12,00	
Partis Tennis Les Mayens-de-Sion (10 parts)	fr. 1,00	fr. 1,00	
Actions gratuites ESR (1482 actions)	fr. 1 482,00	fr. 1 482,00	
Partis Tennis Les Collons (10 parts)	fr. 1,00	fr. 1,00	
Actions Gravière du Val d'Hérens SA (29 actions)	fr. 29,00	fr. 29,00	
Actions Télé-Veysonnaz SA (20 actions)	fr. 20,00	fr. 20,00	
Actions FMB SA	fr. 77 520,00	fr. 77 520,00	
Actions CGN SA	fr. 10,00	fr. 10,00	
Actions Télé-Evolène SA	fr. 10,00	fr. 10,00	
Actions TELESION SA	fr. 1,00	fr. -	
Prêts			
Prêt à FMB SA	fr. 1 031 066,00	fr. 1 031 066,00	
Prêt à GVH SA	fr. 38 000,00	fr. 38 000,00	
Prêt à ACVH SA	fr. -	fr. 50 000,00	
Prêt à Résidence St-Sylve	fr. 475 000,00	fr. 475 000,00	
Prêt au Cône de Thyon	fr. 200 000,00	fr. 200 000,00	
Prêt à la Fondation du Patrimoine de Vex	fr. 1 180 000,00	fr. 1 180 000,00	
Terrains / immeubles			
Terrains	fr. 1,00	fr. 1,00	
Bâtiment Chenevières (anc. Bovier)	fr. 300 000,00	fr. 710 000,00	
Transitoires			
Actifs transitoires	fr. 1 203 880,85	fr. 1 512 257,12	
	fr. 1 203 880,85	fr. 1 512 257,12	
PATRIMOINE ADMINISTRATIF			
	fr. 3 558 441,95	fr. 3 430 268,28	
Immobilisations			
Actifs à amortir	fr. 3 558 441,95	fr. 3 430 268,28	
TOTAL DE L'ACTIF	fr. 14 473 219,02	fr. 15 081 269,99	
		31.12.2015	31.12.2014
PASSIF			
ENGAGEMENTS (FONDS DE TIERS)			
Engagements courants			
Créanciers	fr. 1 923 253,10	fr. 2 328 589,39	
	fr. 1 923 253,10	fr. 2 328 589,39	
Dettes à court terme			
BCV n° R 0100.61.43	fr. 538 567,45	fr. 923 511,70	
BCV n° C 0100.61.39	fr. 56,80	fr. 11,65	
Bourgeoisie de Vex - c/c	fr. 138 510,65	fr. 132 065,55	
Bourgeoisie de Vex - prêt	fr. 400 000,00	fr. 400 000,00	
Dettes à moyen et long terme			
BCV n° K 0866.07.52	fr. 600 000,00	fr. 600 000,00	
	fr. 600 000,00	fr. 600 000,00	
Emprunts à taux préférentiels			
Crédit LIM/Etat - Salle de gym	fr. 55 700,00	fr. 111 600,00	
Crédit LIM/Etat - Station de filtration	fr. 2 200,00	fr. 3 600,00	
Crédit LIM/Confédération - Station de filtration	fr. -	fr. 24 500,00	
Crédit LIM/Etat - Complexe communal	fr. 3 500,00	fr. 3 500,00	
Crédit LIM/Confédération - Complexe communal	fr. 25 000,00	fr. 40 000,00	
	fr. 25 000,00	fr. 40 000,00	
Emprunts à des entités particulières			
Dons	fr. 1 236 902,00	fr. 1 256 902,00	
Paroisse de Vex	fr. 113 102,00	fr. 113 102,00	
	fr. 1 123 800,00	fr. 1 143 800,00	
Provisions			
Provision pour pertes sur débiteurs impôts	fr. 1 080 000,00	fr. 850 000,00	
Provision pour pertes sur débiteurs divers	fr. 400 000,00	fr. 350 000,00	
	fr. 680 000,00	fr. 500 000,00	
Transitoires			
Passifs transitoires	fr. 354 746,31	fr. 367 613,01	
	fr. 354 746,31	fr. 367 613,01	
ENGAGEMENTS ENVERS FIN. SPECIAUX			
	fr. 1 481 219,25	fr. 1 481 219,25	
Fonds de réserve / eaux usées	fr. 130 635,50	fr. 130 635,50	
Participation abris PC	fr. 1 350 583,75	fr. 1 350 583,75	
FORTUNE NETTE			
	fr. 7 202 830,91	fr. 7 161 834,64	
Excédent de l'actif	fr. 7 161 834,64	fr. 7 148 659,27	
Bénéfice de l'exercice	fr. 40 996,27	fr. 13 175,37	
TOTAL DU PASSIF	fr. 14 473 219,02	fr. 15 081 269,99	

Montagn'Art:

10 ans et une réputation sculptée dans le marbre!

L'heureux hasard d'une rencontre, la volonté et la persévérance de quelques personnes très motivées et un brin de folie peuvent changer une utopie en un très bel événement de renommée internationale.

Motivé au départ par la recherche d'une activité estivale qui sorte de l'ordinaire et qui anime tous les paliers de la station de Thyon ainsi qu'Hérémence, Montagn'Art est aujourd'hui un événement incontournable du Val d'Hérens. Il met en avant le tourisme local, et porte haut les valeurs de notre région à travers la rencontre et l'échange technique entre les artisans locaux du bois et les artistes sortant des académies mondiales de sculpture.

Le comité d'organisation du symposium est une entité à part entière. Les membres bacounis et hérémensards se sont fixés des objectifs très clairs parmi lesquels celui de mettre l'art de la sculpture à la portée de tous en favorisant le contact entre le public et les artistes. Leur but est également de mettre en lumière nos produits, nos compétences et nos talents pour les faire connaître ailleurs.

Une exposition à la chapelle des Collons est vouée à la mise en valeur des artistes et artisans purement locaux. D'ailleurs, une jeune artiste bacounie (Vinciane Sierro) viendra exposer cet été.

Le commerce local est favorisé, le bois (arole et mélèze uniquement) est choisi sur place par les professionnels du triage forestier de Thyon, les produits proposés durant la semaine sont le fruit d'un artisanat local et l'ambiance est traditionnelle.

Dans le milieu des sculpteurs, Montagn'Art s'est forgé une magnifique réputation: on raconte que les artistes sont choyés, que l'ambiance est sympathique et l'organisation rodée. Une grande solidarité se crée entre eux, la victoire étant très symbolique, noircissant seulement une ligne de plus sur le CV du lauréat. Les prix distribués sont en effet quasiment les mêmes pour tous les artistes.

Quant au budget du symposium, il repose entièrement sur le sponsoring et l'autofinancement par la vente de sculptures. Celles qui ne trouvent pas preneur durant la semaine restent la propriété de Montagn'Art et sont vendues selon la demande. En décembre 2016, quelques-unes viendront embellir le chemin des crèches de Sion. Et pourquoi ne pas créer un chemin des sculptures dans les villages de Vex et Hérémence?

Cette exposition attire un public varié et elle est très appréciée des enfants notamment, mais il est difficile d'estimer l'influence d'un tel événement. Certains touristes choisissent cependant leur semaine de vacances en fonction des dates de cette manifestation.

Par son existence et sa pérennité, ce symposium a ouvert beaucoup d'entre nous à l'art de la sculpture tout en favorisant le tourisme local.

Si vous prenez la peine de faire connaissance avec les artistes, peut-être reconnaîtrez-vous dans leurs œuvres leur sensibilité, leur environnement et certains traits de leur caractère?



Montagn'Art 2016

Du lundi 8 au samedi 13 août
avec travail des artistes **de 9h à 12h**
et de **13h30 à 18h tous les jours**

15 artistes dont 5 locaux

Un thème: le mouvement

Programme détaillé sur
www.montagn-art.com



Comité d'organisation

Jean-Luc Bonvin, Olivier Bourdin,
Marielle Dayer, Edna Favre,
Freddy Gaspoz, Fabio Giudice

Directeur et secrétaire de l'OT:
Frédéric Vuignier et Joëlle Pauchard